

Erratum

Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages (Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463 et 464)

Veillez prendre note que des erreurs de numérotation se sont glissées lors de la publication de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages* publiée à la section 5.2.1 du bulletin du 21 septembre 2023 (vol. 20, n° 37). En conséquence, un erratum et le texte corrigé de la ligne directrice sont publiés à la section 5.2.1 du bulletin du 28 septembre 2023 (vol. 20, n° 38)